

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2020

## Païement des vacataires : le gouvernement revient sur ses engagements !

Il n'aura pas fallu attendre bien longtemps pour que les déclarations solennelles d'Emmanuel Macron affirmant que « l'État prendra en charge l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux » soient démenties, dans le domaine de l'enseignement supérieur, par le ministère lui-même.

En effet, le vademecum rendu public le 30 mars par le MESRI et qui doit servir de guide pour les établissements stipule que, dans le cas des chargé·es d'enseignement vacataires (CEV) « peu d'heures auront été effectivement réalisées depuis la date de fermeture des établissements » et « l'absence de service fait doit conduire à ne pas verser de rémunération ». Le document minore à 100 000 le nombre des CEV qui dépasse en fait 120 000\*. Il veut faire oublier que dans les faits nombre de CEV sont en situation précaire, les vacances représentant une part importante de leurs revenus. Il passe enfin à la trappe le travail que ces CEV ont déjà effectué pour la préparation de leurs enseignements dans le cadre de leur embauche.

Le SNESUP-FSU s'insurge contre cette interprétation abusive consistant à considérer que, pour les personnels titulaires, la continuité pédagogique suppose que les services sont faits ce qui ne serait pas le cas a priori pour les vacataires. Dans son vademecum, le ministère revient d'ailleurs en partie sur les garanties qu'il affichait quelques jours plus tôt dans sa rubrique de « foire aux questions » au sujet des agents temporaires vacataires (ATV), essentiellement des doctorant·es.

Le SNESUP-FSU demande donc au ministère de prendre des dispositions protectrices en lieu et place de cette communication qui aurait comme conséquence de faire porter le poids de la crise sanitaire essentiellement sur les plus précaires des enseignant·es de l'université alors qu'ils contribuent pour une part importante au fonctionnement des formations, assurant dans certaines d'entre elles plus de la moitié du volume horaire.

Dans d'autres secteurs d'activité, des dispositifs d'indemnisation a minima ont été mis en place pour les salarié·es qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer les missions pour lesquelles ils et elles ont été embauché·es. **Les vacataires de l'enseignement supérieur (CEV, ATV, ...) ne doivent pas être les oublié·es des mesures gouvernementales. Le SNESUP-FSU réitère sa demande que pour tous les personnels les rémunérations prévues soient assurées. ■**

\* L'extrapolation des données de la note DGRH n°6 de juin 2019, rendue nécessaire par l'absence de remontée d'un établissement sur cinq de ces indicateurs d'emploi et de précarité pourtant indispensables, donne plus de 146 000 vacataires (CEV et ATV)

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)

SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris  
Tél. : 01 44 79 96 10 – [sg@snesup.fr](mailto:sg@snesup.fr) – [www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)